
Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Châtelleraut (Vienne), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Châtelleraut (Vienne), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 173;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16793_t1_0173_0000_9

Fichier pdf généré le 07/10/2019

mandons de maintenir dans toute son activité comprimer ces derniers, les autres seront terrassés par nos frères qui sont aux frontières. Nous venons vous offrir un nouveau défenseur, un cavalier jacobin. Vous accueillerez cette offre comme le fruit de notre dévouement entier à la République.

BOURRAT, *président*, VINCAL, *secrétaire*.

40

La société populaire de Montbrison, département de la Loire, demande que l'aristocratie soit mise dans l'impuissance de nuire, les opprimés vengés et les oppresseurs punis.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (46).

41

Les administrateurs du district de Mortain, département de la Manche, dénoncent les manœuvres et l'audace de l'aristocratie. Ils s'élèvent contre la liberté indéfinie de la presse, qu'elle réclame pour répandre partout et sans crainte ses libelles empoisonnés; ils demandent que celui qui abusera de cette liberté pour anéantir celle du peuple soit puni de mort, et que les principes soumis à la Convention nationale par la société populaire de Dijon soient convertis en lois.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (47).

Les administrateurs du district de Mortain écrivent :

La malveillance répand dans les campagnes que les jeunes gens de douze à dix-huit ans sont demandés pour les frontières, qu'une levée de cavalerie est aussi décrétée; elle va même jusqu'à en déterminer le nombre pour chaque commune : le mal vient de ce qu'en délivrant les patriotes de la terreur oppressive du tyran Robespierre, les aristocrates ont retrouvé la liberté. Déjà on les entend réclamer la liberté indéfinie de la presse, afin de répandre impunément partout leurs libelles. Celui qui ne veut pas la liberté ne doit pas en jouir.

Décrétez donc que celui qui se servira de la liberté de la presse contre la liberté du peuple, sera puni de mort. Convertissez en loi les principes qui vous ont été soumis par la société populaire de Dijon (48).

(46) P.-V., XLVI, 184.

(47) P.-V., XLVI, 184-185. *Gazette Fr.*, n° 1003; *Mess. Soir*, n° 773.

(48) *J. Perlet*, n° 737.

42

La société populaire de Châtelleraut, département de la Vienne, envoie à la Convention nationale son adhésion à l'adresse de Montauban; elle l'invite à prendre des mesures contre le modérantisme et l'aristocratie, et à faire exécuter sévèrement la loi du 17 septembre, relative aux gens suspects.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (49).

43

Le comité révolutionnaire de Mont-sur-Loir [ci-devant Château-du-Loir, Sarthe] se plaint de l'indulgence dont on a usé à l'égard des ennemis de la liberté, et demande que le gouvernement révolutionnaire reprenne toute sa vigueur.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (50).

44

Les administrateurs du district de Tarbes [Hautes-Pyrénées] accusent les aristocrates et les modérés d'unir leurs efforts pour détruire la liberté. Ils demandent : 1°. que la Convention nationale maintienne jusqu'à la paix la terreur contre les malveillans; 2°. que la justice soit remise à l'ordre du jour dans le tribunal de leur district, et que le nommé Bouziquef, mis en liberté par le comité de Sûreté générale, y soit jugé sur un crime de faux qui, disent-ils, lui est justement imputé.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (51).

45

La société populaire de Tarascon, département de l'Ariège, invite la Convention nationale à déployer des mesures sévères contre les aristocrates, les modérés et les intrigans, qui cherchent à profiter de la dernière révolution, empoisonnent l'opinion publique, étouffent l'énergie nationale et menacent les patriotes.

Cette société jure que sa confiance et son point de ralliement est dans la Convention nationale.

(49) P.-V., XLVI, 185. *M. U.*, XLIV, 139.

(50) P.-V., XLVI, 185.

(51) P.-V., XLVI, 185.